BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 018-2006/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2006-004/PRES DU 05 JUILLET 2006 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET UV0086 CONCLU LE 29 SEPTEMBRE 2005 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'INTERCONNEXION DES ROUTES NATIONALES N 1 ET N 4 A OUAGADOUGOU.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 17 octobre 2006 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2006-004/PRES du 05 juillet 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt UV0086 conclu le 29 septembre 2005 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement pour le financement du projet d'interconnexion des routes nationales N 1 et N 4 à Ouagadougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 17 octobre 2006.

Pour le Président de l'Assemblée nationale
le Deuxième Vice-président

Mahamé SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Pissi Léonard MASSIMBO